

# Départ

Le jour de votre sortie est fixé par le chirurgien en concertation avec l'anesthésiste.

Pour un mineur, la présence d'un des deux parents ou du tuteur légal muni d'une pièce d'identité est indispensable, ou, à défaut, la présentation d'une autorisation certifiée par un officier ministériel.

Toute sortie non autorisée et faite sur votre seule demande, impose que vous signiez une décharge.

## Recommandations

Si vous devez suivre un traitement faisant suite à votre intervention, le médecin vous remet une ordonnance avant l'entrée ou le jour de la sortie.

Si une visite de contrôle est nécessaire, le praticien (ou sa secrétaire) vous donne la date et l'heure du rendez-vous.

Vérifiez que vous n'oubliez aucun document médical ou objet personnel dans votre chambre.

Votre médecin traitant recevra le courrier de fin d'hospitalisation de votre séjour. Il vous est conseillé de le contacter dès votre sortie.

## Transport

Selon votre état de santé et votre degré d'autonomie, le chirurgien prescrit le moyen de transport le mieux adapté. C'est vous-même ou votre famille qui choisissez la société de transport pour votre sortie. Le personnel de la clinique n'est pas habilité à intervenir sauf si vous êtes seul et n'avez pas la capacité de vous exprimer ou sur votre demande expresse.

Les formalités de sortie ont lieu au service Admission Facturation.

Il vous est remis :

- des bulletins de situation,
- votre carte d'assuré social,
- les objets et bijoux si vous en avez déposés au coffre,
- vos documents personnels : carte de groupe sanguin, ... les radios vous sont remises dans le service.

## Vous devrez acquitter :

- le forfait journalier et éventuellement la Participation Assurée, le supplément pour chambre particulière si vous en avez formulé la demande. Ces frais pourront, dans certains cas, être pris en charge par votre mutuelle ;
- les dépassements d'honoraires des praticiens : nous vous invitons à prendre connaissance avant l'intervention du montant exact des dépassements auprès de votre chirurgien et de votre anesthésiste (un devis est remis systématiquement). Ces frais pourront, dans certains cas, être pris en charge par votre mutuelle ;
- les suppléments de confort tels que téléphone, télévision, ... ;
- si vous n'êtes pas assuré social, vous acquitterez l'ensemble des frais d'hospitalisation.

Votre séjour est terminé. Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons un prompt rétablissement.

### **Encore un mot :**

Nous vous serions reconnaissants de nous faire part de vos avis, y compris vos critiques, en remplissant le questionnaire de sortie, lequel peut rester anonyme si vous le souhaitez (téléchargeable également sur le site Internet de la clinique [www.cliniquesaintcharles.fr](http://www.cliniquesaintcharles.fr)).

Merci.